Du registre aux délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale

de

M O R L A N W E L Z

Séance du 28 mars 2013.-

Réf. CC/13/03/08/PYG.-

ORDRE DU JOUR :

8. Finalisation de l'installation photovoltaïque à l'école de l'Allée des Hêtres – Remplacement d'un ondulateur – Avenant 1 – Approbation – Décision.-

Sont présents : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Secrétaire communal a.i.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2012 relative à l'attribution du marché "Finalisation de l'installation photovoltaïque à l'école de l'Allée des Hêtres" à Ets DEBRULLE sprl, Rue Taille Miot, 2 à 7134 Epinois pour le montant d'offre contrôlé de 2.853,78 EUR hors TVA ou 3.453,07 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 20120001 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 1.344,00
Total HTVA	=	€ 1.344,00
TVA	+	€ 282,24
TOTAL	**=**	**€ 1.626,24**

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 15 mars 2013 ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 47,10 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.197,78 EUR hors TVA ou 5.079,31 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Une nouvelle norme Sunergrid c10/11 est entrée en vigueur depuis le 01/01/2013, c'est- à-dire que tous les onduleurs placés et mis en service après cette date doivent décrocher du réseau à 50,2 Hz.

En résumé, certains de nos appareils sont modifiables via une modification informatique et d'autres pas du tout. Après contact avec le sav de SMA, dans la situation actuelle, 2 onduleurs sont récupérables sur les trois.

Les 2 SMA 2500 sont logiquement récupérables via la modification du programme de gestion (à confirmer après chargement du soft) par contre le SMA 4600 est malheureusement inutilisable. ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Pierre-Yves Gonze a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-60 de l'exercie 2012 et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve Extra ;

Considérant qu'il est proposé d'engager un montant de € 3.453,07, soit 68,00 % du montant d'attribution ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.- D'approuver l'avenant 1 du marché "Finalisation de l'installation photovoltaïque à l'école de l'Allée des Hêtres" pour le montant total en plus de 1.344,00 EUR hors TVA ou 1.626,24 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-60 de l'excercice 2012.

En séance, jour que dessus.
PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal a.i., Le Président,
(s) J-L. LAMBRECHTS (s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre,